

✓ Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 10 avril 1962 à 7 heures du soir, au lieu ordinaire des assemblées de ce conseil et à laquelle sont présents: Dr Pierre Roy, md., maire, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Eloi St-Germain, Timothée Martel et Alexis Bérubé formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement Numéro 318-

4000. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, secondé par l'échevin Timothée Martel et résolu à l'unanimité que le règlement Numéro 318 amendant l'article 40a du règlement de zonage No 228 concernant les exceptions aux règles de la profondeur, de la largeur et de la superficie des lots, soit accepté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 318

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement Numéro 228 a été subséquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316 et 317;

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans le texte du règlement Numéro 228, soit à l'article 40A et que le conseil municipal croit nécessaire de modifier le règlement Numéro 228 et ses amendements susdits;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. L'article 40A du règlement Numéro 228 est modifié en remplaçant dans la quatrième (4e) ligne, les mots: mais dont la façade du lot aura moins de 35 pieds, par les mots suivants:- "mais dont la façade du lot aura au moins 35 pieds".
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 10 avril 1962.

Pierre Roy
Maire

Jacques L'Amour
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux Electeurs-Propriétaires d'immeubles
imposables de la Cité de Giffard

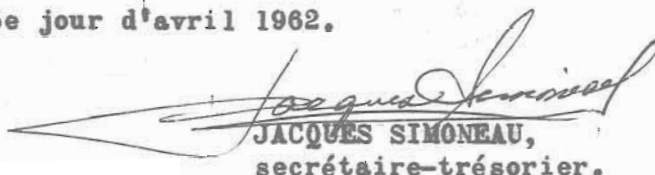
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 2 avril 1962 et en deuxième lecture, le 10 avril 1962, le règlement NUMERO 318 amendant le règlement de zonage No 228, soit à l'article 40-A, concernant les exceptions aux règles de la profondeur, de la largeur et de la superficie des lots.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 24 avril 1962 et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit REGLEMENT NUMERO #318 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement No 318 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 25e jour d'avril 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public Notice to the taxables property owners-

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law NUMERO 318 amending by-law No. 228 of zoning, article 40-A, concerning exceptions to the rules in depth, in wide and the area of lots.

This by-law was adopted first reading on Mare April 2nd, 1962 and second reading April 10th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters (of the zones concerned), APRIL 24th, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of, this by-law NUMERO 318 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

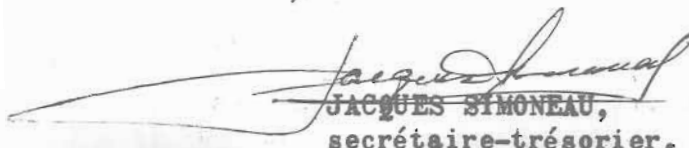
Given at Giffard, this April 25th, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, jeudi le 26 avril 1962 entre 17^h heures et 21^h heures P.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 avril 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.